PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 07 NOVEMBRE 2023

Commune de VILLIERS LE MAHIEU

Yvelines

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 07 novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué le 30 octobre 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick BOURDEAUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14, Présents : 09, Votants : 14.

Étaient présents : Patrick BOURDEAUX, Didier JODIN, Sandrine HAGNIER, Arnaud GOEPP, Fabrice LECLERC, Adrien FARÉ, Julien THORON, Mélanie DELANGE, Laurent JOUFFROY

Absent(s):

Frédéric FONTAINE pouvoir à Didier JODIN

Christelle VAN ASSCHE pouvoir à Fabrice LECLERC

Brunhilde JENNY pouvoir à Arnaud GOEPP

Laurent DUVAL pouvoir à Julien THORON

Monique BOURDEAUX pouvoir Laurent JOUFFROY

Secrétaire de séance : Sandrine HAGNIER

En préambule, il a été relevé que la secrétaire de séance avait été désignée par le maire avant même l'ouverture du conseil, ce qui est contraire aux règles qui régissent un conseil municipal.

1-Approbation du procès-verbal du 14 septembre 2023

Monsieur Adrien Faré indique que dans le PV du CM du 14 septembre, le secrétaire n'avait pas été désigné en début de séance comme indiqué mais que le Maire s'en est rendu compte qu'au moment du dernier point à l'ordre du jour et a désigné quelqu'un.

Approuvé à l'unanimité.

2-Décision modificative n°2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de la décision modificative n°2 sur le budget de l'exercice 2023 :

| INVESTISSEMENT | | | | | | | |
|-------------------------|---------|-------------------------|--------------|----------|---------|--|--------------|
| RECETTES | | | DEPENSES | | | | |
| Chapitre | Article | Intitulé | Montants | Chapitre | Article | Intitulé | Montants |
| 21 | 2152 | Installations de voirie | 64 253,40 € | 204 | 2041583 | Projets d'infrastructures d'intérêt national | 32 126,70 € |
| 4582 | 45821 | Recettes à subdiviser | 64 253,40 € | 4581 | 45811 | Dépenses (à subdiviser par mandat) | 64 253,40 € |
| | | | | 21 | 21311 | Hôtel de ville | 12 126,70 € |
| | | | | 21 | 2184 | Mobilier | 10 000 € |
| | | | | 21 | 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | 10 000 € |
| Total 128 506,80 | | | 128 506,80 € | | | Total | 128 506,80 € |

| FONCTIONNEMENT | | | | | | | |
|----------------|---------|---|----------|----------|---------|--|------------|
| RECETTES | | | DEPENSES | | | | |
| Chapitre | Article | Intitulé | Montants | Chapitre | Article | Intitulé | Montants |
| 013 | 6419 | Remboursements sur rémunérations du personnel | 15 000 € | 012 | 6413 | Personnel non titulaire | 23 000 € |
| 73 | 7362 | Taxes de séjour | 8 000 € | 012 | 6451 | Cotisations à l'URSSAF | 8 000 € |
| | | | | 012 | 6455 | Cotisation pour assurance du personnel | 1 200 € |
| | | | | 012 | 6411 | Personnel titulaire | 12 800 € |
| | | | | 011 | 615231 | Voirie | - 22 000 € |
| Total | | 23 000 € | | Total | | 23 000 € | |

| INVESTISSEMENT - DEPENSES | | | | | | | |
|---------------------------|---------|--|----------|-----------------|---------|--------------------|----------|
| CRÉDITS FERMÉS | | | | CRÉDITS OUVERTS | | | |
| Chapitre | Article | Intitulé | Montants | Chapitre | Article | Intitulé | Montants |
| 21 | 2128 | Autres agencements et aménagements de terrains | 355 € | 10 | 10226 | Taxe d'aménagement | 355 € |
| Total | | | 355 € | | Total | | 355 € |

3-Autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la région « aide aux équipements sportifs de proximité » au titre 2024.

Après une présentation des trois devis par Monsieur Laurent JOUFFROY, avec une synthèse des éléments techniques et de la qualité des offres, il a été convenu de retenir le devis Ludo Parc bien que ce ne soit pas le moins disant.

Monsieur Adrien Faré s'étonne que le projet, bien qu'il soit intéressant, n'ait pas fait l'objet d'une étude en commission.

De plus, il demande des précisions sur le taux de subvention possible d'obtenir par ce dispositif. Il remarque également que dans les devis présentés, le coût de la pose des agrès n'était pas indiqué et qu'il serait judicieux de les intégrer dans la demande de subvention. Enfin, il demande d'obtenir le plan de financement du projet.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le devis de l'entreprise LUDOPARC pour la réalisation d'un plateau de fîtness dont un agrès PMR d'un montant de 15 359,42€, soit 18 431,31€ TTC, ainsi que celui de l'entreprise SJE pour la réalisation de la plateforme associée pour un montant de 2 600€ HT, soit 3 120€ TTC.

Le montant total des travaux s'élève donc à 17 959,42€ HT soit 21 551,31€ TTC.

| INVESTISSEMENTPLAN DE FINANCEMENT | | | | | |
|-----------------------------------|------------------------|-----------------------|---------------|--|--|
| DEPE | ENSES | RECETTES | | | |
| Coût du j | projet HT | | | | |
| SJE | 2 600€ HT | Subvention Région 50% | 8 979,71€ HT | | |
| LUDOPARC | LUDOPARC 15 359,42€ HT | | 8 979,71€ HT | | |
| TOTAL 17 959,42€ HT | | TOTAL | 17 959,42€ HT | | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Confirme le choix des deux devis précités sous réserve de l'obtention des subventions.

Autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention de 50% au titre des aides aux équipements sportifs de proximité auprès du la Région sur un montant de travaux **17 959,42€ HT.**

Autorise Monsieur le Maire à signer les devis après obtention des subventions.

4-Autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de l'ANS au titre 2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le devis de l'entreprise LUDOPARC pour la réalisation d'un plateau de fitness dont un agrès PMR d'un montant de 15 359,42€, soit 18 431,31€ TTC, ainsi que celui de l'entreprise SJE pour la réalisation de la plateforme associée pour un montant de 2 600€ HT, soit 3 120€ TTC.

Le montant total des travaux s'élève donc à 17 959,42€ HT soit 21 551,31€ TTC.

| INVESTISSEMENTPLAN DE FINANCEMENT | | | | | |
|-----------------------------------|------------------------|--------------------|---------------|--|--|
| DEPE | ENSES | RECETTES | | | |
| Coût du 1 | orojet HT | | | | |
| SJE | 2 600€ HT | Subvention ANS 80% | 14 367,54 HT | | |
| LUDOPARC | LUDOPARC 15 359,42€ HT | | 3 591,88 HT | | |
| TOTAL 17 959,42€ HT | | TOTAL | 17 959,42€ HT | | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Confirme le choix des deux devis précités sous réserve de l'obtention des subventions.

Autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention de 80% pour la réalisation d'un plateau de fitness auprès de l'ANS sur un montant de travaux 17 959,42€ HT.

Autorise Monsieur le Maire à signer les devis après obtention des subventions.

5-Modifications des statuts de la CCCY

Depuis avril 2012, la gestion de la crèche « Cœurs d'enfants », désignée d'intérêt communautaire, a été transférée à l'intercommunalité.

Les maires de Jouars-Pontchartrain, Villiers-Saint-Frédéric et Neauphle-le-Château ont adressé un courrier au Président de Cœur d'Yvelines, en date du 3 juillet 2023, confirmant leur volonté de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, un SIVU « Cœur d'enfants » pour reprendre la gestion de la structure, acquérir et gérer les biens immobilier et foncier.

Après accord du Préfet, une délibération, approuvant le principe de la création du syndicat intercommunal à vocation unique réunissant ces 3 communes ainsi que les statuts, a été prise par les communes de Neauphle-le-Château et Villiers-Saint-Frédéric, Jouars-Pontchartrain doit délibérer prochainement.

Par délibération n°23-038 du 27 septembre 2023, le Conseil Communautaire a sorti la gestion de la crèche multi-accueil « Cœur d'enfants », déclarée d'intérêt communautaire, de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire », compétence générique maintenue, qu'il conviendra d'alimenter de nouveaux projets.

Conformément au CGCT, la restitution d'une compétence optionnelle par un EPCI doit être décidée par délibérations concordantes de l'EPCI et de ses membres. Elle sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral

Les communes membres sont donc invitées à se prononcer sur ces nouveaux statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 23-038 de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines en date du 27 septembre 2023,

Article 1 : APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines à l'unanimité.

6-Prime inflation 2023

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat |
|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider de consacrer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles comme suit :

Les montants forfaitaires selon le niveau de rémunération brute perçue par les agents publics sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 seront ceux déterminés au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 précité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs;

DECIDE d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

DECIDE de prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois sur le mois de novembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au versement de cette prime.

<u>7-Autoriser Monsieur le Maire à réaliser les travaux de pose et dépose des décorations de Noël à titre gracieux avec la société Pat Elec 78</u>

Monsieur JODIN indique au Conseil municipal que le montant de la pose et dépose des décorations de Noel n'a pas été inscrit au budget de cette année, car les années précédentes la société Pat Elec 78 le proposait gratuitement.

Il est donc proposé au Conseil municipal de s'exprimer sur la réalisation de ces travaux à titre gracieux.

Fabrice LECLERC prend la parole afin d'expliquer qu'il n'est pas normal de poursuivre cette pratique qui pendant trois ans a exposé notre maire à des mises en cause et des rumeurs.

Voter favorablement cette délibération expose l'ensemble du conseil aux mêmes mises en causes et rumeurs.

Considérant que dans le cas présent il s'agit de notre maire qui est aussi responsable de l'entreprise Pat-Elec78, nous devons nous conformer aux bonnes pratiques comptables et procéder comme la législation l'autorise. A savoir que la société Pat-Elec devrait émettre un devis en bonne et due forme avec la condition que deux autres devis soient aussi établis. Un premier devis d'une société tiers existant déjà.

En procédant ainsi, le conseil sera en mesure de retenir le devis le moins disant, et d'être en mesure de justifier sa décision. En rappelant que toute prestation mérite rémunération à la condition que plusieurs devis puissent être établis.

Didier JODIN propose un compromis allant dans ce sens, en demandant à Patrick BOURDEAUX d'établir un devis pour la main d'œuvre, devis qui sera complété par le devis de location de la nacelle par la mairie.

Patrick BOURDEAUX s'exprime en rappelant qu'il a effectivement fait l'objet de critiques durant ces trois dernières années, et que s'il acceptait de le faire à nouveau, ce serait la dernière année.

Julien THORON intervient en expliquant qu'il n'y a pas de bonne solution, et que dans les deux cas la mairie pourrait être mise en cause, et donc que la moins pire des solutions serait de bénéficier de la gratuité pour la mairie.

Julien THORON rappelle que trois ans plus tôt il avait été décidé que la mairie puisse déployer de nouveau des éclairages de Noël à condition de bénéficier de la gratuité de la pose proposée par la société Pat-Elec78.

Fabrice LECLERC répond en soulignant qu'il n'a aucun souvenir de ce dernier point, et ajoute qu'il y a bien une bonne solution avec la mise en place d'un devis en bonne et due forme pour la pose et dépose des décorations de Noël, et confirme son intention de voter contre.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser les travaux de pose et de dépose des décorations de Noel à titre gracieux avec la société Pat Elec 78.

Vote:

Patrick BOURDEAUX ne souhaite pas prendre part à ce vote.

Contre: 2 (Fabrice LECLERC et Christelle VAN ASSCHE)

Abstention : 1 (Adrien FARÉ)

8-Délibération pour l'achat des cadeaux de noël pour les enfants des élus.

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

Monsieur Adrien Faré est indigné qu'un tel point puisse être présenté au Conseil municipal.

9-Rapport d'activité 2022 de la CCCY

Monsieur le Maire a transmis à l'ensemble du Conseil municipal le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

Il est rappelé ici que la modifications les communes de Jouars-Pontchartrain, Villiers-Saint-Frédéric et Neauphle-le-Château qui ont adressé un courrier au Président de Cœur d'Yvelines, en date du 3 juillet 2023, confirmant leur volonté de créer, à compter du 1er janvier 2024, un SIVU « Cœur d'enfants » pour reprendre la gestion de la structure, acquérir et gérer les biens immobiliers et fonciers.

Le Conseil municipal atteste en après en avoir pris connaissance.

10-Rapport d'activité 2022 du SEY 78

Monsieur le Maire a transmis à l'ensemble du Conseil municipal le rapport d'activités 2022 du SEY 78.

Le Conseil municipal atteste en après en avoir pris connaissance.

11-Rapport d'activité 2022 sur les déchets ménager de la CCCY

Monsieur le Maire a transmis à l'ensemble du Conseil municipal le rapport d'activités 2022 sur les déchets ménager de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

Fabrice LECLERC relève que ce rapport contient un chapitre relatif à la distribution de composteurs pour laquelle les habitants devraient être informés.

Le Conseil municipal atteste en avoir pris connaissance, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport d'activités 2022 sur les déchets ménager de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

Questions diverses

Monsieur Adrien Faré demande pourquoi les élus ont reçu tous les éléments concernant le Conseil Municipal des Enfants et que sa création ne soit pas présentée au Conseil municipal de ce jour ?

Madame Julie BENMEBAREK indique qu'il était nécessaire de mettre en annexe les documents du CMJ afin que tout le monde en prenne bien connaissance.

Monsieur Julien THORON informe l'équipe, qu'il sera possible de voter lors du prochain Conseil municipal la création du Conseil municipal des jeunes.

Monsieur Didier JODIN indique qu'il souhaite faire un moment convivial autour d'une bûche avec l'équipe municipale lors du prochain Conseil municipal et du personnel communal en journée.

Monsieur Didier JODIN présente un point de situation du procès en cours entre la commune et un ancien agent et précise que les éventuels recours ne seront pas suspensifs

Fabrice LECLERC interroge le maire à propos de la situation de la vidéo protection et un statut concernant le déploiement de la phase 2.

Patrick BOURDEAUX rappelle que la commune fait face à des problèmes de fiabilité des caméras, ainsi qu'à une difficulté pour lire les plaques d'immatriculation en particulier la nuit, alors que la gendarmerie a pu demander des enregistrements qui se sont révélés inexploitables. La phase 2 sera déployée en 2024 et permettra de corriger ce problème aux entrées de la commune.

La date de la prochaine fête du village tombe la veille des élections européennes. Il y a une interrogation sur un décalage de la date.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, il n'a pas de solution pour la musique lors de la cérémonie du 11 novembre.

À propos des événements récents concernant la divulgation d'informations confidentielles sur la place publique qui ont affecté une personne en mairie.

Fabrice LECLERC intervient afin de souligner la gravité de ces faits, et le devoir de confidentialité de chaque élu aux regards de toute information confidentielle relevant du fonctionnement de la mairie, et ceci même auprès des conjoints des mêmes élus. Ces faits s'étaient déjà produits deux ans plus tôt et avaient été sanctionnés.

Une charte a été mise en place en mars 2023 qui rappelle ces engagements et les bonnes pratiques qui doivent conduire le travail d'une équipe municipale.

Fabrice LECLERC rappelle que cette charte constitue un engagement moral et propose de la modifier, et ou la compléter si cela devait s'avérer nécessaire.

Didier JODIN souhaite apporter son aide à Fabrice pour la charte.

Julien THORON complète en soulignant qu'à son sens il ne devrait pas être besoin de la modifier, mais qu'il est important que l'engagement de chacun soit en effet tenu.

Fabrice LECLERC regrette que seules sept personnes soient présentes et donc qu'il sera nécessaire de réitérer ce sujet lors du prochain conseil. Par ailleurs Fabrice LECLERC rappelle qu'il est important de proposer et soumettre plusieurs dates aux élus avant d'arrêter chaque date du conseil municipal. C'est à cette seule condition que nous pourrons rassembler le plus grand nombre d'élus.

Fabrice LECLERC ajoute qu'il devrait être possible de réunir au complet le conseil municipal au moins une fois par an ; Cela ne doit pas être insurmontable.

Julien THORON va dans le même sens, et appuie cette attente.

Concernant le projet de voirie sur la rue des 24 Arpents, monsieur Julien Thoron demande à avoir la dernière version du projet car elle n'a pas été diffusé aux élus. Monsieur Adrien Faré demande si la subvention obtenue par le Maire précédent n'est pas conditionnée à un démarrage des travaux cette année.

Didier JODIN informe qu'une demande a été envoyée afin d'obtenir un délai supplémentaire.

Adrien Faré demande au sujet des travaux en cours réalisés par ENEDIS si la commune a effectué les démarches pour profiter de l'ouverture de tranchées pour passer des fourreaux en prévision d'un enfouissement de l'éclairage public et si la remise en état de la voirie est prévue, au-delà du simple rebouchage des tranchées.

Patrick BOURDEAUX indique qu'ENEDIS intervient sur des tranchées HTA et non sur les tranchées de l'éclairage public.

Fabrice LECLERC réclame qu'il puisse y avoir un échange sur les conditions de parution des chroniques mahieutines afin de dire ce qui a bien fonctionné et ce qui n'a pas fonctionné, et doit être corrigé et amélioré. Considérant que le principal intéressé est absent, ce point est renvoyé au prochain conseil.

Fabrice LECLERC rappelle le besoin de transparence sur chaque projet de travaux, avec le besoin de constituer une équipe qui sera garante du process, à savoir l'établissement d'au moins trois devis, et un travail d'analyse des devis avant de pouvoir arbitrer en faveur du meilleur devis.

Après en avoir débattu, il a été décidé que tous les élus seront dorénavant convoqués aux réunions des différentes commissions, et chacun de pouvoir prendre part aux débats et aux arbitrages sur chaque projet, sans pour autant faire partie de chaque commission.

Fabrice LECLERC rappelle que nous attendons que soit organisée une réunion d'information concernant le projet de plateforme de compostage, avec la présence des différentes parties prenantes. L'objet de cette réunion est de pouvoir poser toutes les questions légitimes aux responsables de Thoiry Bio-Energies, et à ces derniers d'y répondre et d'exposer tout le bien fondé de leur projet

Monsieur Adrien Faré demande des informations sur la demande de subvention votée lors du Conseil municipal du 14 septembre 2023.

Monsieur le Maire indique que la subvention a été accordée et que les travaux devront commencer début 2024.

Fin de la séance à 21h55